Département de la Vendée - Secteur Sauvegardé de Fontenay-le-Comte

- 3 -

PLAN DE SAUVEGARDE & DE MISE EN VALEUR

Ministère de l'Equipement, des Transports & du Logement
Yves STEFF *Architecte du Secteur Sauvegardé*
Jean LEMOINE *Architecte urbaniste*
Ministère de la Culture & de la Communication
Bruno BERTHOMIEU *Collaborateur*

ECHELLE : 1/500 SEPTEMBRE 1991

MODIFICATION N°1

PARTIE OUEST

PARTIE EST

LEGENDE

1 - Limite du Secteur Sauvegardé
2 - Limite de Zone réglementaire
3 - Immeuble ou partie d'immeuble protégé par la législation sur les Monuments Historiques
4 - Façade protégée par la législation sur les Monuments Historiques
5 - Immeuble, partie d'immeuble ou construction à conserver et à restaurer
5 bis - Immeuble appartenant à un ensemble urbain à maintenir et à réhabiliter
6 - Immeuble pouvant être conservé, remplacé ou amélioré
7 - Immeuble, partie d'immeuble ou construction dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagements publiques ou privées
8 - Emprise imposée de construction
8 bis - Limite variable d'emprise imposée
9 - Immeuble dont la démolition est subordonnée à une reconstruction respectant l'économie générale de l'emprise préexistante
10 - Mur de clôture à conserver, restaurer
10 bis Mur de clôture à construire
11 - Espace soumis à prescription particulière
• à dominante minérale DM
- à conserver DM 1
- à modifier DM 2
• à dominante végétale DV
- à conserver DV 1
- à modifier DV 2
Bois à restructurer en USa et en USb
Espaces soumis à prescriptions particulières traités dans le Cahier de Recommandations & d'Intentions Architecturales et Urbanistiques : public et privé
12 - Espace boisé classé
13 - Plantation à réaliser
13bis - Ordonnance végétale (alignement, mail, etc.) à préserver et à créer dont il ne peut être prévu atteinte à la composition d'ensemble
13ter - Arbre isolé à préserver
14 - Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espaces verts
15 - Tracé de principe de voie publique
16 - Alignement nouveau
17 - Modification / Ecrêtement
18 - Règle architecturale figurant au règlement
19 - Marge de reculement
20 - Passage piétons à conserver ou à créer par servitude de passage public
21 - Espaces en "blanc" sur le plan

LOCALISATION DES ZONES REGLEMENTAIRES

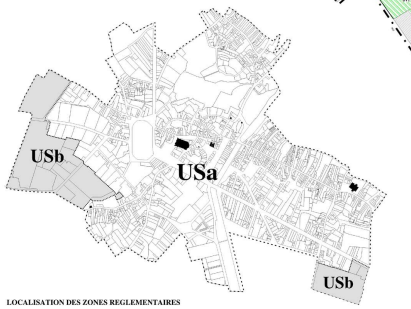

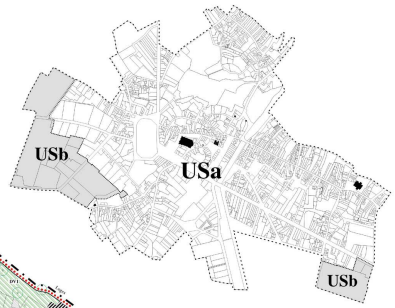

N 1 ha

0 10 20 30 40 50 100 m

Echelle : 1/1500